

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports, de la jeunesse et  
de la vie associative

## **Arrêté du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2025 pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative modifié**

NOR : SPOV2529431A

**La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,**

Vu l'arrêté du 3 juillet 2025 pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative modifié;

Vu l'avis du Haut Conseil à la vie associative en date du 23 octobre 2025,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le I de l'annexe à l'arrêté du 3 juillet 2025 susvisé est ainsi modifié :

1° Le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « quatre » ;

2° Le module 5 intitulé « Compétence en matière de gestion de projet associatif : être capable de traduire un projet associatif en un projet d'activité ou d'événement » est supprimé.

### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes de déclaration préalable en cours d'instruction à la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3**

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .- 3 NOV. 2025

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative,  
T de SAINT POL

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes. It appears to be a personal signature, possibly of the director mentioned in the text above.